

Sans vouloir discuter les causes de la réduction actuelle de la production de notre sol, et des approvisionnements de nos marchés de bestiaux, il est évident que quelque chose devrait être fait—et cela aussi rapidement que possible.

Je suis heureux, toutefois, de pouvoir louer ce que le Gouvernement a fait jusqu'à présent pour l'agriculture, ainsi que pour augmenter la sûreté sur la mer, et aussi dans l'administration générale de ses divers départements.

D'un autre côté, le discours du trône est remarquable, à mes yeux, autant pour ses omissions que pour ce qu'il contient. Parmi ces omissions, il y en a qui sont vraiment inexcusables et que je ne puis expliquer.

Par exemple, pourquoi le bill des grandes routes a-t-il été retiré? C'était pourtant l'un des favoris du Gouvernement. Lors de ses deux présentations, son objet était considéré comme étant d'un intérêt public. On accuse la gauche du Sénat d'avoir rejeté ce bill. La gauche ne l'a jamais rejeté, ni la première, ni la seconde fois. On a déclaré dans l'autre Chambre, il y a une couple de jours, que la majorité libérale du Sénat avait rejeté ce bill. Or, ce bill n'a été que modifié par le Sénat. Ce dernier en avait le droit, et ce bill tel qu'amendé par ce dernier était beaucoup plus constitutionnel qu'il ne l'était sous sa forme originale. S'il était présenté de nouveau sous une forme parfaitement constitutionnelle, le Sénat, je le crois, l'adopterait volontiers. Mais depuis que ce bill a été renvoyé au Sénat—lors de la dernière session—permettez-moi d'ajouter que j'ai changé quelque peu d'opinion à son égard. Je ne l'ai pas combattu. La majorité libérale du Sénat n'y était pas opposée en l'amendant comme elle l'a fait. Je ne crois pas, du reste, que ce bill—tel que conçu et rédigé—pût être constitutionnellement présenté au Sénat. Je le considère comme étant indirectement en contravention à l'"Acte de l'Amérique britannique du Nord". C'est l'opinion que je nourris sur tout bill concernant les grandes routes prenant naissance dans le Parlement fédéral. Voici mes raisons. Le Parlement fédéral pourrait être saisi d'un bill de cette nature, pourvu que le parlement impérial modifiât l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

La première question à poser est celle-ci: "Le parlement fédéral est-il autorisé, indépendamment d'une législation impériale à cette fin, à voter une subvention à une province pour aider celle-ci à faire certaines

choses pour lesquelles cette province reçoit déjà de l'aide du gouvernement central, en vertu du pacte fédéral? Je ne le crois pas. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'adopté par le parlement impérial, partage la juridiction et les fonctions administratives entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales. Or, nous ne pouvons présentement transférer aucune fonction administrative du Parlement fédéral aux législatures provinciales sans y être autorisés par une législation impériale. La chose est évidente. Autrement, la constitution de la confédération du Canada ne pourrait tenir debout. Le Parlement fédéral n'est pas, suivant moi, revêtu d'un pouvoir de cette nature. Or, si nous n'avons pas le pouvoir de transférer les fonctions du Sénat et de la Chambre des communes aux législatures provinciales, nous ne sommes pas, par conséquent, autorisés à voter, pour l'usage des provinces, des allocations de deniers appartenant au trésor fédéral. Cette déduction est également claire.

M. Blake, en discutant, en 1869 ou 1870, les "meilleurs termes" à accorder à la Nouvelle-Ecosse, émit ce principe:

Que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les frais du service public de chaque province doivent être payés à même le revenu de la province.

Or, l'un des services de la province est l'ouverture et l'entretien des grandes routes et le coût de ce service est une charge sur le trésor provincial.

M. Blake continue en disant:

Et non à même le revenu du Canada qui ne doit être employé qu'au service du Canada, et l'application de ce principe fait disparaître ce grand grief que les services locaux sont payés à même le trésor fédéral.

Le Gouvernement fédéral a débuté avec certaines sources de revenu destinées à ses propres besoins. Ce Gouvernement peut-il employer à une autre fin le revenu que les provinces lui ont abandonné pour son propre usage? Il ne saurait le faire, suivant moi, et la chose est parfaitement claire. Le pacte conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement aux fonctions respectives des divers gouvernements, ainsi qu'aux conditions financières de ce pacte, est formulé par un Acte du Parlement fédéral et c'est virtuellement un traité, comme lord Carnarvon le déclarait, et com-